



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**ARRETE PREFECTORAL**

fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever ainsi que la répartition par titulaire d'un droit de chasse dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes de Haute-Provence pour la campagne 2018

**Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public**

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur une décision préfectorale relative à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2018-2019 dans le département des alpes de haute provence a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 31 juillet au 21 août 2018.

Cette consultation faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence de façon anticipée n'a donné lieu à aucune observation.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques

  
Michel CHARAUD